

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°40-2022-163

PUBLIÉ LE 17 MARS 2022

Sommaire

Préfecture des Landes / DSEC

40-2022-03-17-00002 - AP 2022-171 portant fermeture temporaire de la crèche à Villeneuve de Marsan (2 pages)

Page 3

Préfecture des Landes

40-2022-03-17-00002

AP 2022-171 portant fermeture temporaire de la
crèche à Villeneuve de Marsan

**Arrêté CAB/DSEC/SIDPC n° 2022 – 171
portant fermeture temporaire de la section « Grands »
de la crèche à Villeneuve de Marsan**

**La préfète,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 3131 et suivants et R 2324-17 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2215-1 ;

VU la loi 2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 12 janvier 2022 portant nomination de madame Françoise TAHÉRI en qualité de préfète du département des Landes ;

VU le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 mars 2022 n° 31-2022-CMEEFP donnant délégation de signature à monsieur Cyrille LEFEUVRE directeur de cabinet de la préfète des Landes ;

VU l'avis de l'Agence Régionale de Santé en date du 14 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 ;

CONSIDÉRANT que 7 cas positifs au virus SARS-Cov-2 ont été déclarés au sein de la section « Grands » de la crèche à Villeneuve de Marsan ;

CONSIDÉRANT qu'au regard du caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 au sein de cette structure et qu'au terme d'une concertation conduite par la préfète, l'ARS, la direction de la crèche, et conformément aux préconisations de l'ARS, il a été estimé nécessaire de fermer la section « Grands » de la crèche à Villeneuve de Marsan ;

CONSIDÉRANT que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances afin de prévenir et limiter les conséquences et les menaces possibles sur la santé de la population ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à la préfète de fermer temporairement la

section « Grands » de la crèche à Villeneuve de Marsan, selon l'avis des autorités sanitaires ;

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfète des Landes ;

ARRÊTE

Article 1 : La section « Grands » de la crèche, sise 7 rue de la Birole à Villeneuve de Marsan est fermée du mardi 15 mars au vendredi 18 mars 2022 inclus.

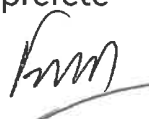
Article 2 : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le sous-préfet de l'arrondissement de Mont-de-Marsan, monsieur le maire de Villeneuve de Marsan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Mont-de-Marsan, le **17 MARS 2022**

La préfète



Françoise TAHÉRI